



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Direction de la compétition nationale et des équipes de France

# LA LETTRE DE L'ARBITRAGE

N°12

juin 2013

Chère Présidente, Cher Président,

La Commission Fédérale d'Arbitrage et le Département Arbitrage de la FFT ont le plaisir de vous adresser la douzième « lettre de l'arbitrage ». Nous comptons sur vous pour une diffusion de celle-ci la plus large possible.

## 1) Composition de la nouvelle Commission Fédérale d'Arbitrage

Suite aux élections des membres des commissions fédérales par le comité de direction de la FFT la nouvelle Commission Fédérale d'Arbitrage est composée de :

Président :	Gérard OFFROY (Flandres)	<a href="mailto:gerard.offroy@laposte.net">gerard.offroy@laposte.net</a>
Vice-Président :	Emmanuel SALLABERRY (Guyenne)	<a href="mailto:embarthe@wanadoo.fr">embarthe@wanadoo.fr</a>
Membres :	Alain BEGUE (Bretagne)	<a href="mailto:cachou.begue@wanadoo.fr">cachou.begue@wanadoo.fr</a>
	Michel CARNEJAC (Midi-Pyrénées)	<a href="mailto:michel.carnejac@atoulouse.fr">michel.carnejac@atoulouse.fr</a>
	Eric HAMON (Val de Marne)	<a href="mailto:eh.erichamon@gmail.com">eh.erichamon@gmail.com</a>
	Pascal MARIA (Côte d'Azur)	<a href="mailto:ppmaria@free.fr">ppmaria@free.fr</a>
	Bernard NOBLECOURT (Seine et Marne)	<a href="mailto:bernard.noblecourt@fft.fr">bernard.noblecourt@fft.fr</a>
	Michel ROUER (Auvergne)	<a href="mailto:michel.roUER@fft.fr">michel.roUER@fft.fr</a>
	Marc WARGNIER (Centre)	<a href="mailto:marc.wargnier@orange.fr">marc.wargnier@orange.fr</a>

## 2) Les référents de la CFA pour l'AEI

Nous vous rappelons que **seuls** les référents de la CFA pour l'AEI ont la possibilité de décloôturer un tournoi dans l'AEI.

Veillez trouver ci-dessous la nouvelle répartition des ligues et des référents :

Michel CARNEJAC : ligues CBBL - DSA - GUY - LYO - MPY - PCH

Alain BEGUE : ligues ALS - CHA - FLA - FCO - LOR - PIC

Michel ROUER : ligues VDM - BRE - CEN - LAN - LIM - PDL

Marc WARGNIER : ligues BOU-COR-CAZ-GUA - GUYA - MAR - NOR - NCA - PRO - REU

Eric HAMON : ligues ESS - HDS - PAR - AUV - VDO - SEM - SSD - YVE

### **3) Retour sur les wo**

Dans les précédentes lettres de l'arbitrage vous avez trouvé des précisions sur les wo dans les tournois.

Nous voudrions ici les compléter dans le cas d'un tournoi perturbé par de mauvaises conditions climatiques :

La notion de « wo organisateur » n'existe plus dans l'application. Le juge-arbitre n'a pas d'autre solution que de saisir un wo après avoir examiné toutes les possibilités de report. Si un joueur ne peut se rendre disponible à l'heure de sa convocation, il se verra attribuer un wo. (N'oublions pas que 2 « wo jokers » qui ne pénalisent pas le joueur ont été instaurés dans cette optique).

Nous vous rappelons :

- qu'en cas de mauvais temps, le tournoi pourra être prolongé au-delà des dates d'homologation, dans un délai raisonnable qui ne devra pas excéder 2 jours.

- que si un tournoi ne va pas à son terme, les prix devront être partagés entre les joueurs qui restent encore en course.

### **4) Bonus en championnat individuel**

- Seuls les vainqueurs des championnats de ligue ont droit à un bonus pour leur victoire.

- Une bonification de 15 points plafonnée à 45 points est attribuée aux participants d'un championnat individuel départemental ou de ligue (ces championnats ont la mention C dans leur numéro d'homologation).

### **5) Arbitre désirant officier hors de la ligue dans laquelle il est licencié**

Lorsqu'un JAT2 désire officier dans une autre ligue que celle où il est licencié, les RS imposent à l'officiel de demander l'autorisation à son président de CRA de la ligue dans laquelle il est licencié ainsi qu'au président de CRA de la ligue dans laquelle doit se dérouler le tournoi.

En revanche rien n'est indiqué dans les RS concernant les arbitres officiant dans une autre ligue que la ligue dans laquelle ils sont licenciés.

Nous recommandons aux présidents de CRA de communiquer avec leurs arbitres A1 et A2 et de leur demander, avant qu'ils officient dans une autre ligue, de bien vouloir les en informer.

### **6) Sanction envers un capitaine lors d'une rencontre par équipes arbitrée**

- Lorsque le juge-arbitre prononce une sanction envers un capitaine d'équipe, l'arbitre de chaise doit annoncer la sanction donnée par le juge-arbitre.

- Lorsqu'un capitaine donne des conseils à son joueur en cours de jeu, c'est le joueur qui doit être sanctionné.

## 7) Paris sportifs

Pour des motifs d'éthique sportive liés notamment à la préservation de l'intégrité des compétitions de tennis, et en application notamment des dispositions de l'article 32 de la loi du 12 mai 2010 relative aux jeux d'argent et de hasard en ligne, il est fait interdiction à tout officiel de tennis d'engager, directement ou par personne interposée, des paris sous quelque forme que ce soit en rapport avec tout match.

Il est également strictement interdit à tout arbitre ou juge-arbitre de communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, des informations privilégiées et qui sont inconnues du public en rapport avec tout match, depuis le territoire français comme depuis l'étranger.

Excellentes compétitions estivales à tous,



Gérard OFFROY  
Président de la Commission  
Fédérale d'Arbitrage.



Rémy AZEMAR  
Responsable du  
Département Arbitrage FFT.